

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-323

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-323

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique, de vélo pliant, de vélo cargo avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique
- Attribution de subvention destinée aux particuliers - Délibération cadre - décision**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015, a, en 2012, adopté un Plan Vélo avec pour objectif d'atteindre 15 % de déplacements à bicyclette d'ici 2020.

Les orientations de ce plan portaient sur :

- les aménagements urbains (notamment les réseaux cyclables jalonnés, les résorptions de discontinuités, la réalisation de zones apaisées et des aménagements sécurisés) ;
- les propositions de stationnements sécurisés ;
- les services (notamment V³, services de location et de prêt de vélo).

Par ailleurs, afin de développer la pratique du vélo, la Communauté urbaine a instauré à compter du 1^{er} octobre 2012, un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) et de vélo pliant. Cette mesure a été étendue à compter du 1^{er} janvier 2014 au vélo cargo (classique ou à assistance électrique) ainsi qu'au tricycle (classique ou à assistance électrique) destinés aux adultes dont les capacités physiques ne leur permettent pas de jouir d'une mobilité active et indépendante.

Cette offre s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un plan de déplacement d'entreprise

L'aide ne concerne que les vélos neufs et sa demande doit être formulée au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du vélo (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée).

Ce dispositif connaît un véritable engouement puisque sur trois ans (2012 à 2015), 984 achats ont été aidés pour un montant de près de 180 000 €. Pour information, en 2015, ce sont 327 acquisitions qui ont été subventionnées pour plus de 62 000 €.

Toutefois, le dispositif était prévu pour une durée de 3 ans et est échu depuis le 31 décembre 2015.

En raison de son succès, il est proposé de le renouveler et de poursuivre l'attribution de subventions pour l'année 2016. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est également précisé que l'enveloppe allouée au dispositif a été augmentée de 5000 € sur 2016 soit un budget total de 65 000 € et qu'une réflexion est en cours afin de compléter ce dispositif d'aide par un dispositif spécifique pour les entreprises et le monde professionnel.

Les subventions sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil de retenir les critères d'attribution de la subvention métropolitaine ainsi que les modalités d'instruction des demandes de décision d'attribution et de versement, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Ces modalités pourront être revues si nécessaire en fin d'année suite à la révision du plan vélo.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU les articles L.5217-2, L.5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités locales ;

VU l'article R311-1 (alinéas 6.10 et 6.11) du code de la route ;

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 instituant un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE et vélo pliant ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 relative à l'approbation de la politique vélo de La Cub ;

VU la délibération n°2013/0988 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 instituant un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE, de vélo pliant, de vélo cargo et de tricycle avec ou sans assistance électrique ;

VU la délibération n°2015/0041 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 janvier 2015 reconduisant le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE, de vélo pliant, de vélo cargo et de tricycle avec ou sans assistance électrique, pour l'année 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de VAE, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution de subvention pour une aide individuelle à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles, joint en annexe.

Article 2 : de modifier la délibération du Conseil n°2015/0074 du 13 février 2015 en y ajoutant l'autorisation accordée au Président, par délégation, d'instruire les dossiers de demande de subvention et de décider de l'octroi ou non desdites subventions.

Article 3 : de financer, pour l'année 2016, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 65 000 € inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 844.

Article 4 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

Règlement d'attribution de subvention

1. Objet :

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes.

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de la route :

- cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

2. Bénéficiaires :

- les particuliers résidant à titre principal sur le territoire de la Métropole, et / ou salariés d'établissements situés sur le territoire de la Métropole ayant mis en œuvre un plan de déplacement d'entreprise ;

3. Nature de l'aide :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

4. Montant de l'aide :

4.1 - La subvention est calculée sur la base du prix moyen de 1200 €(TTC) pour un vélo ou un tricycle à propulsion électrique, de 800 €(TTC) pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, de 1800 €(TTC) pour un vélo cargo à propulsion musculaire et de 2400 €(TTC) pour un vélo cargo à assistance électrique.

- pour un quotient familial inférieur à 1200 €, la subvention correspondra à 25% du prix d'achat tout en étant plafonnée à 300 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique ;

- pour un quotient familial compris entre 1200 € et 2200 € la subvention correspondra à 12,5% du prix d'achat tout en étant plafonnée à 150 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique ;
- pour un quotient familial supérieur à 2200 € aucune subvention ne sera versée ;

Dans le cadre de l'acquisition d'un vélo pliant à assistance électrique, une seule subvention sera allouée au bénéficiaire, celle du VAE.

5. Critères de recevabilité de la demande :

5.1 – retrait du dossier de demande

- une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal, par voie électronique ou retirée à l'accueil de l'hôtel de Bordeaux Métropole rue Jean Fleuret ou de l'immeuble Laure Gatet, 41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux ;

5.2 – retour du dossier

- le dossier doit être retourné complet par courrier adressé à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole – Direction de la multimodalité, esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex
ou par mail à subventionvelo@bordeaux-metropole.fr
- il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 5.3 du présent règlement ;
- le dossier doit être déposé dans l'année qui suit la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture ;

5.3 - Contenu du dossier de demande de subvention

- **Pour les personnes physiques à titre non professionnel ;**
 - une copie de la pièce d'identité du demandeur (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.),
 - un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance de logement) relatif à un logement situé sur le territoire métropolitain ou un justificatif de l'employeur dans le cas d'un salarié d'entreprise en PDE sur le territoire de Bordeaux Métropole ;
 - une copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal,
 - un relevé d'identité bancaire (RIB)
 - l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée annexée au formulaire à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal et par an, et à ne pas revendre ou céder le vélo dans les trois ans qui

suivent le versement de la subvention objet du présent règlement, sous peine de devoir procéder à son remboursement à Bordeaux Métropole,

- le questionnaire mobilité dûment complété joint au dossier de demande de subvention délivré par Bordeaux Métropole,
- la copie de la facture acquitté du vélo datée et nominative. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat,
- une copie du certificat d'homologation NF EN 15194 pour les VAE, les vélos pliants, les vélos cargo à assistance électrique et les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN 14764 pour les vélos pliants,
- la partie « cycle » des vélos cargos et des tricycles n'étant pas normalisée, le demandeur doit produire la copie (à réclamer au vendeur lors de l'achat) de l'auto certification du constructeur attestant du respect des règles de l'art dans toutes les phases de leur construction. Si le demandeur ne parvient à se procurer de tels documents, il lui est possible de fournir la photographie de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la première mise sur le marché, de façon visible, lisible et indélébile, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage. (article 4 du décret n° 95-937 du 24 août 1995),

6. Instruction de la demande :

- le dossier est instruit par la Direction de la multimodalité de Bordeaux Métropole,
- dès la réception du dossier par la Direction de la multimodalité, celle-ci adressera par courrier postal ou électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournée dans un délai d'un mois.

7. Modalités d'attributions :

L'attribution sera accordée par la notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole.

Le bénéfice de la subvention métropolitaine est limité à un dossier par foyer fiscal et par an (12 mois calculés depuis la date de réception à Bordeaux Métropole de la première demande)

8. Versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'arrêté objet de l'article 8 du présent règlement.

9. Contrôle du bon emploi de la subvention :

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'arrêté

d'attribution de subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par Bordeaux Métropole. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant le versement de la subvention, son montant devra être restitué à Bordeaux Métropole dans les 60 jours suivant réception du titre de recette adressé par courrier AR.